



PROTECTION DE CAPTAGES

Le Creusot - 19 février 2015

Table ronde : quatre situations locales à la loupe

Agir dans les zones non agricoles : l'exemple de la charte zéro phyto de Vendenesse-sur-Arroux



© Mairie de Vendenesse-sur-Arroux

Compte-tenu de sa grande vulnérabilité à la pollution par les pesticides et par les nitrates (problématiques dès 2004), le captage figure dans la liste des captages prioritaires issue du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté de délimitation du bassin d'alimentation de captage (BAC) a été pris en décembre 2012. Le BAC, d'une surface de 211 ha (dont 88 % de surfaces agricoles), comprend certains espaces communaux (notamment le cimetière). Il est découpé en trois zones : une zone très sensible de 64 ha, correspondant au périmètre de protection rapprochée ; une zone sensible de 33 ha ; une zone de vigilance de 114 ha correspondant au périmètre de protection éloignée. Le décret portant sur plan d'action n'a, quant à lui, pas encore été établi.



Le captage de Vendenesse-sur-Arroux : deux puits en zone rurale du Charolais-Brionnais

La commune de Vendenesse-sur-Arroux se situe au nord de Gueugnon, à l'ouest du département de la Saône-et-Loire, dans le Pays du Charolais-Brionnais. Dans un méandre de la rivière Arroux, un affluent de la rive droite de la Loire, elle repose sur des schistes, grès et arkoses du Bassin de Blanzay. L'élevage bovin y est la principale activité économique.

La commune abrite deux puits de captages (n°1 et n°3, le n°2 ayant été abandonné en 2009) produisant de 300 000 à 370 000 m³ d'eau par an et alimentant 11 communes. Le Syndicat intercommunal Bourbince Oudrache regroupant 21 communes (pour un total de 4 411 usagers) en assure la maîtrise d'ouvrage. La gestion du service a été confiée par voie de délégation de service public à un exploitant, la SAUR.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé en juin 2011, fixant des périmètres de protection de captage de 64 ha (rapproché) et de 114 ha (éloigné).

Enjeux : un captage Grenelle pour les nitrates comme pour les pesticides

Faiblement minéralisée et agressive, l'eau de la ressource de Vendenesse-sur-Arroux nécessite un traitement de reminéralisation. De bonne qualité bactériologique, elle est sensible vis-à-vis des nitrates en raison d'une forte perméabilité des sols. En outre, le suivi de la qualité des eaux superficielles à Gueugnon permet de constater un problème de qualité de la ressource vis-à-vis des herbicides, notamment le glyphosate et ses métabolites.

Le projet : une volonté communale d'exemplarité appuyée par la Région

Volontaire pour diminuer la pollution par les produits phytosanitaires, la commune de Vendenesse-sur-Arroux a répondu en 2013 à l'appel à candidatures « Objectif : zéro pesticide dans nos villes et villages ». Porté par le Conseil régional de Bourgogne, il visait à accompagner les communes ne souhaitant plus utiliser de pesticides pour l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Outre des actions de mise aux normes, la démarche a en particulier consisté à :

- Un réaménagement de certains espaces de la commune afin de limiter les zones à désherber, via un enherbement pérenne et, lorsque nécessaire, un recouvrement bitumineux ;
- Un changement de pratiques pour le personnel technique, en remplaçant progressivement l'usage des pesticides par du désherbage manuel.

Le bilan : des avancées déjà importantes après deux ans de mise en œuvre

Dans le cadre de la démarche « Objectif : zéro pesticide dans nos villes et villages », un suivi annuel a été mis en place afin d'évaluer les progrès effectués au regard du diagnostic initial : après deux années de mise en œuvre (2013 et 2014), la commune a pu diminuer de 90 % la part des surfaces traitées et de 92 % l'utilisation de produits phytosanitaires.

Si les actions mises en œuvre n'ont pas requis d'achat de

matériel, elles ont nécessité une force de conviction importante auprès des agents municipaux ainsi que des habitants.

De plus, le passage du désherbage chimique au manuel, qui prend plus de temps, n'est pas sans poser de difficultés, en particulier lorsqu'il y a une poussée rapide des adventices. Toutefois, des solutions se mettent en place. La commune a par exemple fait appel à des jeunes du village « en renfort » pour désherber le cimetière au printemps 2013, un moyen de faire

participer les habitants à la démarche. La commune réitère chaque année ce type de mobilisation, en fonction des besoins.

Gilles Nivot, Maire de Vendenesse-sur-Arroux
videnenesse.sur.arroux@wanadoo.fr



Valérie Auguste, Conseil régional de Bourgogne
vauguste@cr-bourgogne.fr

Réduction des pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de la Petite Grosne



© Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Le bassin versant de la Petite Grosne : une zone viticole aux portes de la Saône

Le bassin versant de la Petite Grosne se situe dans l'ouest mâconnais, au sud du département de Saône-et-Loire. Il comprend 14 communes Saône-et-Loiriennes et une commune du Rhône (Cenves, où la Petite Grosne prend sa source). Environ 8 820 habitants y résident.

Appartenant à l'ensemble structural des Monts de Mâconnais, il comprend trois principaux cours d'eau :

- la Petite Grosne qui conflue sur la commune de Mâcon en rive droite de la Saône ;
- et ses deux affluents : la Denante et le Fil.

Le bassin versant couvre ainsi une superficie d'environ 127 km², dont environ 42 % sont exploités en viticulture.

Compte tenu de la grande vulnérabilité à la pollution des karsts jurassiques et de faibles débits, certaines sources, anciennement utilisées pour l'alimentation en eau potable, ont été abandonnées (ex : source du Fil et source des Pommiers à Sologny).

Enjeux : une qualité des eaux superficielles à restaurer

Deux stations permettent de suivre la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la petite Grosne :

- une sur la Denante à Davayé ;
- une sur la Petite Grosne à Mâcon-Loché.

Celles-ci permettent de constater un problème de qualité de la ressource, en particulier une contamination par des herbicides (notamment par le glyphosate et ses métabolites) et des fongicides (traitements de l'oïdium et du mildiou) : en 2011, plus de 40 % de quantifications dépassent le seuil de 0,1 µg/l à Davayé et cinq quantifications sont supérieures à 1 µg/l (soit 10 fois le seuil) à Mâcon-Loché.

Le projet : une zone pilote pour un plan d'envergure départementale

Du fait de ces enjeux, le bassin versant de la Petite Grosne a été choisi comme zone test dans le cadre d'un contrat partenarial portant sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire.

Ce contrat est co-porté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB), la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et l'État. Visant à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'usage des produits phytosanitaires, il s'inscrit dans une volonté plus globale de préserver la ressource en eau, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et d'intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement territorial en Saône-et-Loire.

Il concerne l'ensemble du vignoble du département, celui-ci étant référencé dans le SDAGE pour la réduction des pressions liées à l'usage des produits phytosanitaires.



Quatre principaux axes de travail ont été identifiés :

- Le développement de plate-formes de lavage des pulvérisateurs ;
- Les modifications de pratiques culturales ;
- Le développement de la viticulture biologique ;
- La lutte contre les phénomènes d'érosion des sols.

Parallèlement aux aides financières prévues, une animation locale est assurée par la Chambre d'agriculture. Commune par commune, elle permet un accompagnement personnalisé (aide technique, réglementaire et administrative) et une bonne diffusion des solutions individuelles et collectives existantes.

Le projet, mené sur 2014 et 2015 sur le bassin versant de la Petite Grosne, a pour objectif de tester la mise en œuvre de ce contrat avant sa généralisation à l'ensemble du département de Saône-et-Loire. Aussi, à l'issue de cette étape, un bilan sera établi dans le but de préparer la phase de déploiement sur l'ensemble du

Historique de la démarche : la poursuite d'un travail partenarial existant

Ce nouveau projet s'inscrit dans le prolongement d'une collaboration réussie et d'une réflexion commune autour de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une meilleure intégration des exploitations viticoles dans l'environnement. Il vient renforcer la dynamique des deux précédents accords-cadre de 2001 à 2010 portant sur la meilleure gestion des effluents vinicoles et qui ont permis de traiter en grande majorité les effluents vinicoles du département.

département entre 2016 et 2020, bassin versant par bassin versant.

Le bilan : un démarrage prometteur

Le projet sur le bassin versant de la Petite Grosne a déjà bien démarré avec :

- Une campagne de communication en cours (articles, etc.) ;
- Des réunions de sensibilisation à l'échelle communale, sur l'utilisation des produits phytosanitaires et les investissements possibles pour limiter les effluents et les financements existants ;
- L'accompagnement à l'élaboration de dossiers de création d'aires de lavage concernant une trentaine d'exploitations, dont cinq ont déjà été déposés, dont un projet pilote au lycée viticole de Davayé.
- La création d'un guide pratique à destination des viticulteurs pour les accompagner au mieux dans leur projet.

Le message porté est pour l'instant bien accueilli par les acteurs locaux. Toutefois, les investissements requis peuvent être importants et les agriculteurs peuvent avoir plus ou moins de difficultés à s'impliquer dans la démarche, selon leur âge et la taille de leur exploitation.

Mathieu Oudot, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
moudot@sl.chambagri.fr



Co-construire le programme d'action agricole : l'exemple des captages de Laives



© Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Le captage de Laives : six puits pour alimenter la région de Sennecey-le-Grand

La commune de Laives se situe dans la vallée de la Saône (à 20 km au sud de Chalon-sur-Saône), au pied de la colline Saint-Bonnet et aux portes de l'A6. Elle ne compte pas moins de six puits de captages : trois sont gérés par le Syndicat des eaux de la région de Sennecey (alimentant 10 communes, soit

environ 5 000 habitants) et trois par la commune de Sennecey-le-Grand (alimentant environ 3 000 habitants).

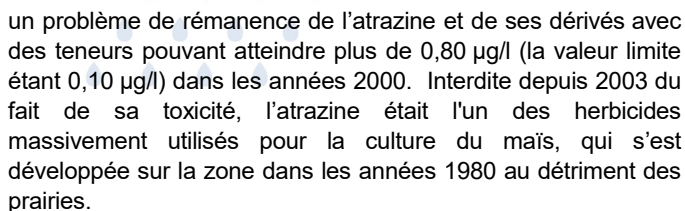


Les périmètres de protection des puits et les prescriptions associées pour assurer la qualité de l'eau distribuée et prévenir les pollutions accidentelles ont été instaurés par arrêté préfectoral en 2003.

Enjeux : deux captages Grenelle pour lutter contre les nitrates et les pesticides

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire depuis le milieu des années 1980 montrent que les teneurs en nitrates des captages de la commune de Laives (classée en zone vulnérable) sont très variables selon les puits. Deux d'entre eux, sous influence des apports des versants, présentent des concentrations en nitrates élevées, en augmentation jusque dans les années 2000, avec plusieurs dépassements du seuil réglementaire de 50 mg/l.

En parallèle, les analyses des eaux brutes indiquent également



Face à ces enjeux, les captages exploités par le Syndicat des eaux de la région de Sennecey et par la commune de Sennecey-le-Grand ont été désignés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Pour améliorer la qualité de la ressource et prévenir d'apparition d'autres molécules, une démarche volontaire commune a donc été engagée. Suite à une étude hydrogéologique, l'aire d'alimentation des captages (AAC) a été délimitée en 2011 par arrêté préfectoral. Elle s'étend sur 1 270 ha et concerne trois communes (Laives, Lalheue et Nanton) et 27 exploitations. En effet, plus de 80 % de l'AAC est en surface agricole, dont plus de la moitié sont des zones de forte vulnérabilité, c'est-à-dire où le risque de transfert de polluants par infiltration ou ruissellement est important.

Le projet : une co-construction d'actions territorialisées et adaptées aux enjeux

Si l'arrêté préfectoral fixant le programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation a été signé le 24 décembre 2013, c'est dès 2012 que la mise en œuvre volontaire du plan d'actions agricoles a démarré avec la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) - 40 ha remis en herbe, 160 ha et 140 ha de prairie en gestion extensive avec respectivement absence et limitation de fertilisation, 12 ha en réduction de l'utilisation des herbicides sur cultures - et l'implantation de 12 km de bandes enherbées.

En amont, tout un travail de concertation et de co-construction avec les exploitants a eu lieu avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, via des réunions régulières aux différentes phases de la procédure, dans la continuité d'une dynamique déjà en cours depuis 2000 sur la zone.

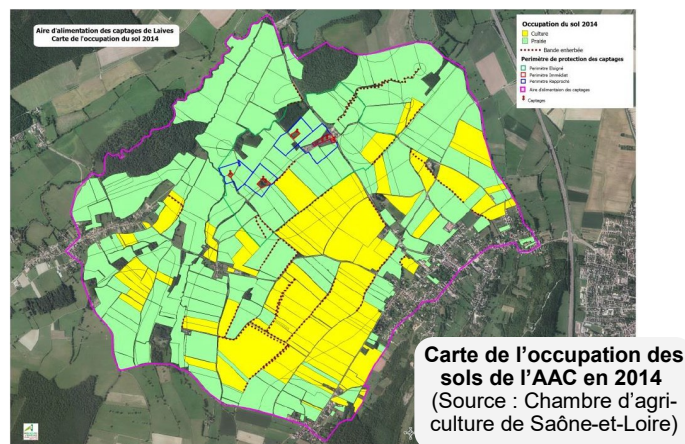
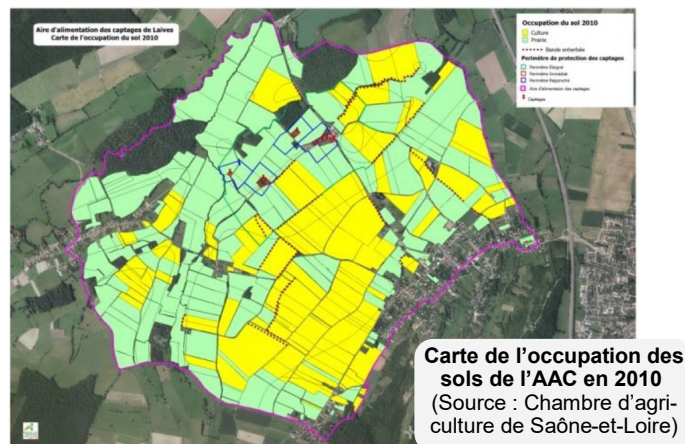
Les principales actions retenues sont :

- Sur les zones sensibles à l'infiltration : maintien et développement (44 ha) des surfaces en prairie, diminution de l'utilisation des herbicides sur les cultures, absence de stockage de fumier ;
- Sur les parcelles drainées sensibles au ruissellement : diminution de l'utilisation des herbicides et modification des modalités d'application ;
- Sur les parcelles situées en bordure de cours d'eau : implantation de 12 600 mètres bandes enherbées.

Le bilan : des changements d'occupation des sols déjà visibles

L'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action est suivi annuellement et sera évalué fin 2016. En 2014, un simple coup d'œil à la carte d'occupation des sols par rapport à celle de 2010 montre que les changements sont déjà visibles.

La réussite de la mise en œuvre de ce programme d'action repose fortement sur la dynamique locale qui existe depuis le début des années 2000 (voir ci-contre) et la concertation forte avec les agriculteurs pour le co-construire.



Historique : des actions agricoles depuis le début des années 2000

L'implication des acteurs locaux sur le champ captant est forte depuis le début des années 2000. Accompagnés par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, ils ont engagé, suite à des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires en 1998, une réflexion sur les changements de pratiques à mettre en œuvre pour limiter la pollution de l'eau, et ce de manière contractualisée (Contrat territorial d'exploitation à l'époque).

Une réelle dynamique s'est instaurée, ponctuée de différentes manifestations techniques. La sensibilisation et l'adhésion des exploitants a été primordiale pour la construction et la mise en œuvre du programme d'action BAC.

Mélanie Burlaud, Chambre d'agriculture
de Saône-et-Loire
meburlaud@sl.chambagri.fr





L'acquisition foncière et le bail environnemental : exemple de Farges-lès-Mâcon



Le captage de Farges-lès-Mâcon : un ouvrage dans les sables du Val de Saône, aux portes de la côte viticole

Le captage du lieu-dit « La Nuzerette » à Farges-lès-Mâcon se situe en Val de Saône, à mi-chemin entre Chalon-sur-Saône et Mâcon. Au pied de la côte viticole, son aire d'alimentation se compose de deux principales entités :

- l'une, où se trouve le puits, sur des terrains sableux inondables en bord de Saône, avec des prairies et des cultures ;
- et l'autre, plus en hauteur sur une terrasse cultivée, en terrain limoneux.

Elle est par ailleurs traversée par l'autoroute A6, la D906, ainsi qu'une voie ferrée.

Le captage est administré par le Syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Haut-Mâconnais qui exploite aussi les puits de Montbellet pour alimenter 18 communes, soit environ 10 000 habitants.

L'arrêté déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du captage de Farges a été signé en avril 2011. Il rend obligatoire la remise en prairie sur 18 ha et le maintien en prairie sur 4 ha, le périmètre rapproché comptant 40 ha (le reste étant constitué de peupleraies).

Enjeux : un captage classé Grenelle pour les nitrates et pour les pesticides

Situé en zone vulnérable vis-à-vis de la directive Nitrates, le captage de Farges-lès-Mâcon connaît aussi des problématiques de pollution par les pesticides, en particulier les herbicides.



C'est pourquoi il a été désigné comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et a donc fait l'objet d'une démarche BAC. Délimitée en janvier 2012, l'aire d'alimentation du captage de 672 ha s'étend sur trois communes (Farges-lès-Mâcon, Uchizy et Le Villars). Avec 60 % de surfaces agricoles, elle concerne 22 agriculteurs.

Des zones de forte vulnérabilité ont été définies pour prioriser les actions agricoles sur les zones sensibles à l'infiltration ainsi que celles sensibles aux transferts par ruissellement. Elles représentent 130 ha de terres agricoles.

Le programme d'actions agricoles arrêté en mai 2014 vise :

- une concentration moyenne annuelle en nitrates inférieure à 25 mg/l d'eau, sans pic supérieur à 35 mg/l ;
- des concentrations en produits phytosanitaires inférieures à 0,1 µg/l d'eau par composé, inférieures à 0,5 µg/l au total, sans augmentation du nombre de molécules présentes.

Pour y parvenir, les principales actions agricoles volontaires proposées sont :

- le maintien (21 ha) et le développement (45 ha) des prairies et autres surfaces enherbées (bandes tampons) ;
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le reste des parcelles, avec modification des pratiques de désherbage sur les parcelles drainées ;
- l'absence de stockage d'effluents.

Le plan d'action comprend également des actions non agricoles : incitation à élaborer des plans de désherbage pour les communes et les gestionnaires d'infrastructures de transport, sensibilisation de la population...

Le projet : l'acquisition foncière et le bail environnemental sur le périmètre rapproché pour une remise en prairie

La DUP comme le programme d'action du BAC du captage de Farges-lès-Mâcon demandent une remise en herbe d'une part importante de la surface agricole. Or peu d'éleveurs sont présents dans la zone. C'est pourquoi, une solution foncière a émergé pour une partie du périmètre de protection du captage.

N'ayant pas les moyens humains en interne pour mener une telle opération, le syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Haut-Mâconnais s'est tourné vers la SAFER qui a une bonne connaissance du monde agricole et du marché foncier.

La SAFER a alors recensé et contacté les différents propriétaires concernés par le zonage, en vue d'acheter les terrains un par un, puis de les revendre au SIE de manière

groupée. Pour cela, il y a d'abord eu des discussions collectives puis individuelles avec les propriétaires et les exploitants.

Le prix d'achat des terrains proposé a été le même pour tous, sans prise en compte de la dévaluation des terrains et en s'appuyant sur le « Protocole d'accord pour l'indemnisation des contraintes et servitudes » mis en place au niveau départemental. Ce document a également servi de base pour le calcul des indemnités à verser aux exploitants agricoles. Enfin, les terrains acquis feront l'objet de baux environnementaux avec les agriculteurs.

Ce travail a été mené en partenariat avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ARS et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Le bilan : plus de la moitié des terrains acquis en quatre ans, un bail environnemental facilitateur mais des coûts connexes sous-estimés

Sur les 25 ha à acquérir, 15 ha sont aujourd'hui maîtrisés, ce qui est plutôt satisfaisant. Le bail environnemental a facilité le dialogue avec les exploitants agricoles car il leur assure sur le

long terme un coût de location bien inférieur aux montants habituels (environ la moitié).

Ce sont les travaux annexes à l'acquisition et à la remise en herbe qui ont été plus compliqués que prévu. En effet, la remise en herbe pour le pâturage suppose la mise en place :

- de clôtures, qui ont un coût associé (matériel et main d'œuvre) ;
- de points d'abreuvement : le SIE ne pouvant pas distribuer de l'eau non potable aux animaux, il a fallu mettre en place des compteurs d'eau et parfois faire un forage.

Contacts

Syndicat des eaux du Haut-Mâconnais
syndicat-eaux-lugny@wanadoo.fr

Emmanuel Cordier, SAFER Bourgogne Franche-Comté
e.cordier@saferbfc.com

Mélanie Burlaud, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
meburlaud@sl.chambagri.fr

Un 5^e témoignage a été présenté lors de la table ronde du 19 février 2015 : celui de Julien Taton, agriculteur en agriculture biologique à Saint-Albain. Celui-ci fait l'objet d'une fiche à part, élaborée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et disponible dans la rubrique du Réseau Captages du site internet d'Alterre.



Le Réseau Captages de Bourgogne a pour objectifs de sensibiliser et d'informer les acteurs de la protection des captages, de favoriser les échanges et les synergies entre eux ainsi que de capitaliser et valoriser les expériences intéressantes.

C'est une action partenariale animée par Alterre Bourgogne et soutenue par l'Agence régionale de santé et les agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse.



Toutes les ressources produites dans le cadre du Réseau Captages (bilan de journées, fiches expériences, fiches techniques, diaporamas des intervenants, etc.) sont disponibles sur le site Internet d'Alterre (rubrique « Actions partenariales ») : www.alterre-bourgogne.org



Ce document a été réalisé par Alterre Bourgogne, dans le cadre du Réseau Captages, avec la collaboration de :

Gilles Nivot, Commune de Vendenesse-sur-Arroux

Antoine Werochowski, Conseil régional

Mathieu Oudot, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Mélanie Burlaud, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Emmanuel Cordier, SAFER Bourgogne Franche-Comté